



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-19-10-002

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 9 septembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le neuvième (9^e) jour du mois de septembre deux mille dix-neuf (2019), à vingt (20) heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

Messieurs les conseillers

**Vallier Côté
Abel Thériault
Guillaume Tardif
Sébastien Dubé**

Madame la conseillère

Pâquerette Thériault

Monsieur le maire

Renald Côté

Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente de la séance.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois d'août 2019
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2019
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2019
7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Présence policière accrue sur le territoire municipal afin de contrer le problème de la vitesse

9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour signature d'une entente avec Monsieur Paul Thériault pour le développement de la phase II de la rue Caillouette
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption des tarifs 2020 du lieu d'enfouissement technique utilisée par la Municipalité
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande de délai au particulier ayant fait l'offre d'achat des allées de quilles du Centre des Loisirs Simone-Simard
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Offre d'achat de la tôle extérieure du Centre des Loisirs Simone-Simard
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Mise en place d'une attestation de prise de possession de clé municipale
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Modification du contrat de location de salles municipales
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande citoyenne pour un entreposage d'archivage du défunt Club des 50 ans et plus de la Municipalité de Saint-Épiphanie
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat pour un mandat en marketing à la firme loupériquoise Étincelle pour mousser la solution en sécurité civile que la Municipalité a acquise
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour un mandat global en ingénierie – Projet mise aux normes du garage municipal
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour un mandat d'ingénierie pour un inventaire complet des besoins de la Municipalité pour les réfections des Rang 2 Est et Rang 3 Ouest
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour un mandat de démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour le marquage au sol des routes municipales (ligne jaune)
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour la fourniture de sel pour l'abrasif hivernal utilisé par la Municipalité
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Utilisation du fonds Carrières et Sablières pour payer les réparations du camion de voirie modèle 2003 et de marque International
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Ajout d'un budget supplémentaire pour les réparations et l'entretien prévu jusqu'en décembre 2019 pour le camion de voirie modèle 2003 et de marque International
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Fourniture d'un nouveau panneau de contrôle pour le poste de pompage municipal – TECQ 2019-2023

SÉCURITÉ INCENDIE

26. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois d'août 2019 sur les activités du service de sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE

27. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d’activité – Camp de jour municipal – Édition 2019
28. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d’activité – Soccer estival – Édition 2019

URBANISME

29. **DEMANDE D’AUTORISATION** – Signature du maire – Protocole d’entente intermunicipale en inspection municipale sous l’égide de la MRC de Rivière-du-Loup

AFFAIRES NOUVELLES

30. Période des questions
 31. Levée de l’assemblée
-

1. Ouverture de l’assemblée

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Résolution 19.09.190

2. Adoption de l’ordre du jour

Pièce CM-19-09-001

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

Résolution 19.09.191

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019

Pièce CM-19-09-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019.

Résolution 19.09.192

4. Présentation et approbation des comptes du mois d'août 2019

Pièce CM-19-09-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2019 s'élève à 102 305,90 \$ et le paiement des comptes courants à 89 754,91\$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-004.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'août qui se totalisent à 192 060,81\$.

Résolution 19.09.193

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2019

Pièce CM-19-09-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août 2019, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-005.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois d'août 2019.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – AOÛT 2019
ADM-19-08-003
V-19-08-003
L-19-08-003
SI-19-08-003

Résolution 19.09.194

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de septembre 2019, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-006.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de septembre 2019.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2019
ADM-19-09-001
V-19-09-001
L-19-09-001
SI-19-09-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-19-09-008

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-008 :

- **CONSTRUCTION B.M.L. – DIVISION DE SINTRA INC.** – Réclamation pour un événement avec un de nos employés ayant causé des dommages à leur plan d'asphalte
- **CLUB DES OPTIMISTES DE SAINT-ÉPIPHANE** – Lettre de remerciement pour la commandite pour leur tournoi annuel de golf
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS** – Avis de maintien en vigueur du contrat d'entretien des chemins provinciaux durant la saison hivernale
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS** – Lettre de confirmation du montant reçu par la Municipalité dans le Programme d'aide à la voirie locale – Volets projets particuliers d'amélioration

ADMINISTRATION

Résolution 19.09.195

8. DEMANDE D'AUTORISATION – Présence policière accrue sur le territoire municipal afin de contrer le problème de la vitesse

CONSIDÉRANT QUE le Code de sécurité routière s'applique sur l'ensemble des chemins autoroutiers de la Municipalité de Saint-Épiphan;

CONSIDÉRANT QUE si le Conseil municipal a le pouvoir de limiter et de contrôler par réglementation la vitesse sur les chemins autoroutiers qui sont sous sa responsabilité, il n'en demeure pas moins que l'applicabilité de leurs mesures est entre les mains de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec dans la Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup a le rôle de police municipale auprès de nos communautés;

CONSIDÉRANT QU'une des missions opérationnelles de la Sûreté du Québec est d'assurer la sécurité sur le réseau de transport québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphan compte sur son territoire plusieurs infrastructures destinées à des clientèles composées de personnes dites vulnérables selon la définition de la Société de l'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.);

CONSIDÉRANT QUE parmi ces infrastructures, nous retrouvons sur le territoire de la Municipalité une école primaire, une Habitation à Loyer Modique (H.L.M.), une résidence pour personnes âgées, un CLSC ainsi qu'un salon funéraire;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques mois, plusieurs citoyens physiques, institutionnels ou corporatifs ont rapporté à la Municipalité des situations dangereuses où la vitesse et le non-respect des règles les plus élémentaires du Code de sécurité routière ont été observés;

CONSIDÉRANT QUE ces observations ont été relatées tant sur les routes à responsabilité municipale que celles à responsabilité provinciale; et

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces observations ont été également faites à proximité de lieux où des clientèles dites vulnérables se déplacent, fréquentent ou demeurent.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du

Conseil municipal de mandater la Direction générale pour transmettre une requête pour une plus grande présence policière sur les chemins autoroutiers de la Municipalité et la mise en fonction sur le territoire municipal de radar de vitesse pédagogique. Il est également convenu par cette résolution que son préambule en fait partie intégrante et représente par le fait même la parole du Conseil municipal dûment élu de la Municipalité de Saint-Épiphane.

Résolution 19.09.196

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour signature d'une entente avec Monsieur Paul Thériault pour le développement de la phase II de la rue Caillouette

Pièce CM-19-09-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien consciente qu'un des facteurs pour augmenter son attractivité régionale est la mise en disponibilité de terrains prêts pour construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE de tels terrains dans la Municipalité se font de plus en plus rares;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire municipal, il y a un projet de développement immobilier avec la rue Caillouette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est porté par le propriétaire terrien de cette zone qui est Monsieur Paul-Émile Thériault et par sa compagnie de construction responsable de l'édification des maisons sur cette rue qui est Construction Paul Thériault et Fils inc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà participé à la phase I de ce projet de développement immobilier qui comportait 4 terrains prêts pour construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entamé au printemps 2019 des discussions avec Monsieur Paul-Émile Thériault pour la phase II de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième phase comporterait 8 terrains prêts pour construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris ses négociations avec le principe que ce n'est plus à elle à supporter tous les risques inhérents au développement des infrastructures nécessaires à un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente qui sera signée l'est uniquement entre la Municipalité de Saint-Épiphane et le propriétaire des terrains visés, soit Monsieur Paul-Émile Thériault; et

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente est présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-010.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater comme signataires de cette entente le premier magistrat de la Municipalité et la Direction générale, soient Messieurs Renald Côté et Stéphane Chagnon. Il est également convenu par cette résolution que si le projet d'entente évoluait de sa forme actuelle, les mandataires devraient revenir avant la signature devant le Conseil pour aller quérir une nouvelle approbation des élus épiphanois.

Résolution 19.09.197

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption des tarifs 2020 du lieu d'enfouissement technique utilisé par la Municipalité

Pièce CM-19-09-007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup a fait parvenir le 21 août 2019 à la Municipalité de Saint-Épiphane les tarifs pour l'année 2020 pour le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux tarifs applicables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sont :

- a) 89,00 \$/tonne métrique pour les matières résiduelles;
- b) 89,00 \$/tonne métrique pour les sols contaminés (fourniture d'analyse obligatoire)
- c) 155,75 \$/tonne métrique pour les matières résiduelles contenant de l'amiante sauf de l'asphalte;
- d) 95,68 \$/tonne métrique pour les boues d'une siccité $\geq 15\%$ (fourniture d'analyse obligatoire);
- e) 44,50 \$/tonne métrique pour les rejets du centre de tri, de l'écocentre de Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable (SÉMER);
- f) 44,50 \$/tonne métrique pour les remorques domestiques ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier;
- g) 15,00 \$/bête ou 89,00 \$/tonne métrique pour les animaux d'élevage morts suivants : bovins, caprins et gallinacés;

CONSIDÉRANT QUE si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 135,00 \$ le tonnage excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis de procéder au renouvellement de cette entente avec la Ville de Rivière-du-Loup; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-007.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à communiquer l'acquiescement épiphanois à la Ville de Rivière-du-Loup relativement aux tarifs applicables en 2020 pour le lieu d'enfouissement technique. Il est également convenu que la Direction générale fera connaître ses tarifs aux citoyens épiphanois dans une prochaine publication du journal municipal et dans les médias sociaux.

Résolution 19.09.198

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande de délai au particulier ayant fait l'offre d'achat des allées de quilles du Centre des Loisirs Simone-Simard

Pièce CM-19-09-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du particulier Monsieur Roger Plante le 2 septembre 2019 concernant un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer le démantèlement des allées de quilles et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Plante avait fait la demande d'acheter les allées de quilles et ses équipements pour la somme de deux cents dollars (200,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait accédé à sa requête avec la résolution 19.08.179 qui détaillait des conditions très précises pour cette vente;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions émises par le Conseil municipal était celle qu'il n'y aura aucun remboursement ni prolongation du délai si l'acheteur n'arrivait pas à terminer le démantèlement dans le délai accordé;

CONSIDÉRANT QUE les allées de quilles et ses équipements se retrouvent dans le Centre des Loisirs Simone-Simard qui sera démolie à compter du 10 septembre 2019 et l'alimentation en électricité a été interrompue le 3 septembre 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre leur refus de prolonger le délai accordé à Monsieur Roger Plante avec leur résolution numéro 19.08.179 pour le démantèlement des allées de quilles et de ses équipements. Il est également convenu par cette résolution que son préambule fait partie intégrante de la décision du Conseil municipal dûment élu de Saint-

Épiphane.

Résolution 19.09.199

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Offre d'achat de la tôle extérieure du Centre des Loisirs Simone-Simard

Pièce CM-19-09-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du particulier Monsieur Roger Plante le 2 septembre 2019 concernant l'achat de la tôle extérieure du Centre des Loisirs Simone-Simard;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs Simone-Simard sera démoli à compter du 10 septembre 2019 et l'alimentation en électricité a été interrompue le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres public de la Municipalité pour la démolition de ce bâtiment avaient des conditions très précises pour participer, dont notamment des licences à posséder, du personnel qualifié et des équipements de sécurité;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal doute fort que le demandeur puisse disposer de ces éléments puisqu'il n'est pas un entrepreneur dûment enregistré;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement de la tôle extérieure d'un bâtiment demande des conditions de sécurité similaires à une démolition; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre au particulier Monsieur Roger Plante leur refus de lui vendre la tôle extérieure du Centre des Loisirs Simone-Simard. Il est également convenu par cette résolution que son préambule fait partie intégrante de la décision du Conseil municipal dûment élu de Saint-Épiphane.

Résolution 19.09.200

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Mise en place d'une attestation de prise de possession de clé municipale

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté de nouvelles politiques administratives lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 avec la résolution numéro 19.05.113;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces politiques, une concerne la gestion des clés des locaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique concerne toutes personnes ayant des clés de locaux municipaux, qu'ils soient des élus, des employés, des bénévoles ou des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.3.6 de cette politique stipule qu'une pénalité de vingt dollars (20,00 \$) est applicable pour toute clé perdue et pour toutes les détentrices et tous les détenteurs à qui cette situation pourrait survenir sans aucune exception;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.3.7 de cette politique stipule qu'une mention doit être incluse dans les contrats de location de salle de la présence d'un dépôt de vingt dollars (20,00 \$) et que ce dépôt doit être versé en argent comptant au moment de la prise de possession de la clé par le locataire; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la suggestion de l'administration quant à la mise en place d'une attestation écrite concernant la pénalité mise en place pour les clés perdues et pour la mention du dépôt nécessaire à la prise de possession de clé pour les locataires de salles municipales.

Résolution 19.09.201

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Modification du contrat de location de salles municipales

Pièce CM-19-09-009

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil municipal numéro 19.09.200 concernant la mention du dépôt nécessaire à la prise de possession de clé pour les locataires de salles municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a d'autres suggestions pour modifier le contrat de location de salles municipales dont les membres du Conseil peuvent en retrouver la trace en libellé rouge dans la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-009;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces modifications suggérées, nous retrouvons notamment :

- a) à l'article 2.1 la mention que le locataire sera facturé pour tout bris, modification d'équipement ou de vandalisme qui pourrait survenir durant sa location;
- b) à l'article 2.3 la mention précisant sa responsabilité quant à la location et dans son obligation de fournir une assurance-dommages et une assurance-personne particulière pour la tenue de son activité;
- c) à l'article 2.4 la mention d'interdiction d'utiliser les équipements de la Maison des Jeunes lors d'une location de salle au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;
- d) à l'article 2.5 la mention sur l'interdiction de fumer dans un rayon de neuf (9) mètres de toutes portes;
- e) à l'article 2.6 la mention d'interdiction d'animal dans tous les établissements sauf animaux d'assistance;
- f) à l'article 2.7 la mention d'obligation pour le locataire de remettre les lieux dans l'état où ils étaient au moment de leur prise de possession et prêt au nettoyage;
- g) à l'article 2.13 la mention que nul ne peut utiliser la patinoire en dehors des heures d'ouverture et sur la responsabilité de tous incidents si cela devait survenir; et
- h) à l'article 3.1 la mention d'obligation pour le locataire de fournir par courriel ou directement au comptoir du bureau municipal le permis de consommation ou de vente d'alcool et de s'assurer que personne n'en consomme à l'extérieur du bâtiment loué à moins que cela ne soit précisé sur le permis.
- i) Interdiction d'utilisation d'autre moyen de locomotion que les jambes sauf en cas d'handicap ou de mobilité réduite

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la suggestion de l'administration pour les modifications proposées et soumises dans le préambule de cette résolution pour le contrat de location de salles municipales.

Résolution 19.09.202

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande citoyenne pour un entreposage d'archivage du défunt Club des 50 ans et plus de la Municipalité de Saint-Épiphan

Pièce CM-19-09-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 19 août une demande du citoyen Monsieur Léopold Michaud concernant un espace pour entreposer dans les locaux municipaux les archives de l'ancien Club des 50 ans et plus de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du

Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la requête de Monsieur Léopold Michaud concernant un espace pour entreposer les archives du défunt Club des 50 ans et plus de la Municipalité. Il est également convenu par cette résolution de mandater la Direction générale à trouver l'espace nécessaire soit au sous-sol de la Salle Desjardins ou au sous-sol de la bibliothèque municipale.

Résolution 19.09.203

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat pour un mandat en marketing à la firme luperivoise Étincelle pour mousser la solution en sécurité civile que la Municipalité a acquise

Pièce CM-19-09-013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, comme toutes les autres en sol québécois, se doit d'avoir des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux en place à compter du 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec un peu moins de dix-sept mille dollars (17 000,00 \$) en subventions pour y arriver;

CONSIDÉRANT QUE la solution identifiée par la Municipalité pour disposer de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux a coûté un peu moins de dix mille dollars (10 000,00 \$) en comprenant la première annualité;

CONSIDÉRANT QUE la solution identifiée et acquise implique une application citoyenne permettant à la communauté de se tenir au courant de possibles alertes et de pouvoir consulter plusieurs documents en lien avec les mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la solution identifiée et acquise implique également un plan des mesures d'urgence adapté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce plan local des mesures d'urgence est incomplet puisqu'aucun nom ne figure dans l'organigramme;

CONSIDÉRANT QUE cet organigramme doit être rempli non pas tant juste avec des employés mais également avec des bénévoles citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement Épiphanoise a

récemment fait un sondage en ligne où la mobilisation de la communauté et l'esprit d'appartenance à celle-ci représentent fort probablement les défis les plus importants que la Municipalité doit relever à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT LES impératifs demandés en sécurité civile, l'application numérique des mesures d'urgence acquise et à faire connaître au plus grand nombre possible, les bénévoles à identifier pour le plan des mesures d'urgence et les résultats de sondage démontrant les plus grands défis à relever dans la communauté, la Direction générale a décidé de tous les fusionner dans une seule démarche afin d'atteindre les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a fait des démarches auprès de deux (2) firmes de marketing de la région pour une soumission répondant aux objectifs énoncés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une seule a répondu en déposant une soumission qui est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-013;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la firme luperivoise Étincelle est détaillée au montant de deux mille huit cent soixante-quinze dollars (2 875,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au paiement de cette facture seront prélevés à même les subventions reçues par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la soumission d'Étincelle et de leur octroyer le contrat tel que défini dans la demande de la Direction générale et exprimée dans la soumission dans le point sur la compréhension du mandat du client. Il est également convenu par cette résolution que son préambule fait partie intégrante de la décision du Conseil municipal dûment élu de Saint-Épiphanie.

Résolution 19.09.204

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour un mandat global en ingénierie – Projet mise aux normes du garage municipal

Pièce CM-19-09-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un projet de mise aux normes pour son garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu du RÉCIM (Réfection et Construction des Infrastructures municipales) une lettre d'intérêt pour une subvention couvrant 65% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire confirmer ce financement et en obtenir d'autres sources, la Municipalité doit travailler le plus rapidement le dossier avec des professionnels en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil municipal numéro 19.08.182 octroyait un contrat en architecture à l'architecte Monsieur Daniel Dumont;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a recommandé à la Municipalité trois (3) firmes d'ingénierie pouvant accomplir des mandats globaux (civil, structure, mécanique et électrique) dans ce domaine pour un projet comme celui de la mise aux normes du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par courriel ont été demandées aux trois (3) firmes avec l'expression des besoins municipaux afin de les aider à mieux cerner le mandat à octroyer;

CONSIDÉRANT QUE chacune des soumissions reçues a été analysées avec l'aide de l'architecte au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse des trois (3) soumissions reçues a été jugée complète pour sa proposition de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné le plus bas provenait de la firme Actuel Conseil inc. à vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (25 650,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE les fonds servant à payer ce contrat seront prélevés à même le RECIM et des autres subventions à recevoir pour ce projet; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-007.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la soumission de la firme en génie Actuel Conseil inc. pour le projet municipal de mise aux normes du garage municipal. Il est également entendu par cette résolution que la Direction générale s'occupera du dossier et de faire signer toute la documentation nécessaire à l'octroi de contrat à cette firme.

Résolution 19.09.205

18. **DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour un mandat d'ingénierie pour un inventaire complet des besoins de la Municipalité pour les réfections des Rang 2 Est et Rang 3 Ouest**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est aux prises avec un réseau autoroutier vieillissant et nécessitant d'importants investissements;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces chemins autoroutiers ne figurent pas dans les programmes actuels de financement des infrastructures des gouvernements de paliers supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit quand même d'être prête à toute éventualité d'ouverture des gouvernements de paliers supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation implique de connaître et de posséder un inventaire complet des besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les rangs 2 Est et 3 Ouest sont parmi les chemins autoroutiers municipaux ayant le plus besoin d'investissements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Actuel Conseil pour la réalisation d'un relevé visuel dans le but de préparer un rapport technique sommaire descriptif des travaux à y réaliser ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts qui y seraient associés;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport servira à la Municipalité par la suite pour faire valoir son besoin de financement particulier pour ces chemins autoroutiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission reçue est détaillée au montant de trois mille huit cents dollars (3 800,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE les fonds prélevés ont fait l'objet de transferts autorisés par le Conseil municipal avec la résolution numéro 19.09.210; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-014.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la soumission de la firme en génie Actuel Conseil inc. au montant mentionné dans le préambule de cette résolution. Cette soumission est pour la réalisation d'un relevé visuel pour la confection d'un rapport technique sommaire descriptif des travaux à réaliser sur les rangs 2 Est et 3 Ouest ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts qui y seraient associés. Il est également convenu par cette résolution de confier la

responsabilité de ce dossier à la Direction générale.

Résolution 19.09.206

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour un mandat de démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil municipal numéro 19.07.163 autorisait la Direction générale de la Municipalité à lancer les procédures pour un appel d'offres public pour la démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ce mandat proviennent d'une provision prévue à cette fin, mis en place en 2017 et dont le solde restant est de cinquante-huit mille cinq cent quatre dollars (58 504,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public a été publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal régional « Info-Dimanche »;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 27 août 15h00 pour déposer leurs soumissions;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture publique des soumissions le 27 août 15h00, il y avait sept (7) soumissionnaires qui ont déposé des offres jugées conformes; et

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
DEM Action	46 830,00 \$
Bourgoin Dickner	73 492,00 \$
Transport Yoland Côté et Fils	95 600,00 \$
Entreprises Géniam	76 500,00 \$
Art Dem inc.	79 514,00 \$
Construction Germain Dumont	107 750,00 \$
Choc Démolition	54 365,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’octroyer le contrat de démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard au plus bas soumissionnaire conforme, soit DEM Action pour le montant soumissionné. Il est également convenu par cette résolution d’en confier la responsabilité à la Direction générale de la Municipalité.

Résolution 19.09.207

20. DEMANDE D’AUTORISATION – Octroi de contrat pour le marquage au sol des routes municipales (ligne jaune)

Pièce CM-19-09-012

CONSIDÉRANT QUE l’article 66 de la Loi sur les compétences municipales stipule que la Municipalité a compétence sur toute voie publique dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l’intention de procéder avant la prochaine saison hivernale à une réfection des lignes jaune des voies dont elle est responsable;

CONSIDÉRANT QU’à cet effet, elle a procédé à un appel de prix par courriel auprès de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est le fournisseur Perma Ligne avec un prix total quatre mille neuf cent deux dollars et quatre-vingt-dix sous (4 902,90 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour payer ce contrat ont été budgété à même le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-012.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale et les officiers municipaux concernés à octroyer le contrat pour la réfection des lignes jaune des voies publiques locales à la compagnie Perma Ligne pour le prix soumissionné.

Résolution 19.09.208

21. DEMANDE D’AUTORISATION – Octroi de contrat pour la fourniture de sel pour l’abrasif hivernal utilisé par la Municipalité

Pièce CM-19-09-011

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales stipule que la Municipalité a compétence sur toute voie publique dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se préparer pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE parmi cette préparation, il y a la commande d'abrasifs en quantité suffisante (110 tonnes métriques) pour l'entretien des chemins publics et propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, elle a procédé à un appel de prix par courriel auprès de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est le fournisseur Sel Warwick avec un prix de cent douze dollars (112,00 \$) la tonne métrique avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour payer ce contrat ont été budgétés à même le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-011.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale et les officiers municipaux concernés à octroyer le contrat pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2019/2020 à Sel Warwick. Il est convenu par cette résolution que la quantité demandée peut varier entre 100 et 110 tonnes.

Résolution 19.09.209

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Utilisation du fonds Carrières et Sablières pour payer les réparations du camion de voirie modèle 2003 et de marque International

Pièce CM-19-09-015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû faire d'importantes réparations de mises à niveau de son camion de voirie modèle 2003 et de marque International;

CONSIDÉRANT QUE les fonds budgétés l'ont été grâce à une estimation réalisée à la fin de l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce montant avait été budgété dans le règlement

municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les réparations ont été plus importantes que prévu dû à un hiver particulièrement rigoureux pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'une des solutions préconisées par l'administration pour identifier les fonds nécessaires restants pour les réparations est l'utilisation du fonds Carrières et Sablières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour utiliser ce fonds, le Conseil doit produire une résolution autorisant le transfert d'argent par ses employés; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-015.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale et les officiers municipaux concernés à utiliser un montant de onze mille dollars (11 000,00 \$) du fonds Carrières et Sablières pour les travaux de réparation du camion de voirie modèle 2003 et de marque International.

Résolution 19.09.210

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

- a) 1 000 \$
Du compte no. 02-41500-521 –entretien et réparation conduite égout (réseau d'égout), au compte no. 02-41500-526 –entretien et réparation pompes égouts (réseau d'égout)
- b) 19 000 \$
Du compte de revenus no. 01-27903-000- redevances éoliennes (15 000 \$) ainsi que des comptes no. 02-62900-411- honoraires professionnels de développement (aménagement urbanisme et développement) (4 000 \$)

- c) 4 000 \$
Du compte no. 02-32040-515, location véhicules (voirie-été), au poste no. 23-04320-721- infrastructures (voirie-été)
- d) 425 \$
Du compte 02-41300-414- soutien informatique réservoir (réseau de distribution de l'eau), au poste no. 02-41200-414- soutien informatique (approvisionnement eau)
- e) 200 \$
Du compte no. 02-70120-454- formation et perfectionnement (loisirs), au poste 02-70120-675- fournitures médicales (loisirs)
- f) 4 300 \$
Du compte no. 02-32012-521 – entretien et réparation chemin paroisse (voirie-été), au compte no. 02-32022-625–achat asphalte paroisse (voirie-été)

VOIRIE

Résolution 19.09.211

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Ajout d'un budget supplémentaire pour les réparations et l'entretien prévu jusqu'en décembre 2019 pour le camion de voirie modèle 2003 et de marque International

Pièce CM-19-09-015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû faire d'importantes réparations de mises à niveau de son camion de voirie modèle 2003 et de marque International;

CONSIDÉRANT QUE les fonds budgétés l'ont été grâce à une estimation réalisée à la fin de l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce montant avait été budgété dans le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les réparations ont été plus importantes que prévu dû à un hiver particulièrement rigoureux pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des réparations est de trente-trois mille sept cent dix dollars (33 710,00 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le compte grand-livre de ce véhicule doit également être renfloué pour planifier son entretien régulier d'ici la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a présenté un éventail de solutions possibles au Conseil municipal afin de combler la différence entre le coût réel

des réparations et l'entretien à prévoir d'ici la fin 2019 et les fonds qui avaient été initialement budgétés;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces solutions, il y avait notamment l'utilisation de revenus éoliens, l'utilisation d'un montant inutilisé pour une étude du réseau pluvial sur la rue Gagnon qui ne se réalisera pas, l'utilisation d'un montant du fonds Carrières et Sablières et l'utilisation du surplus accumulé non-affecté; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-015.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à effectuer les transferts suivants pour réunir la somme nécessaire pour payer les réparations plus importantes que prévu du camion de voirie, modèle 2003 et de marque International ainsi que son entretien dit régulier d'ici la fin de l'année 2019. Les transferts à effectuer sont :

- a) un montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) des revenus éoliens;
- b) un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$) destiné initialement à une étude du réseau pluvial de la rue Gagnon; et
- c) un montant de onze mille dollars (11 000,00 \$) du fonds Carrières et Sablières.

Résolution 19.09.212

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Fourniture d'un nouveau panneau de contrôle pour le poste de pompage municipal – TECQ 2019-2023

Pièce CM-19-09-023

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2019-2023 de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) a débuté le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la priorité numéro 1 de ce programme d'investissements des infrastructures municipales est la mise aux normes des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'acquérir un nouveau panneau de contrôle pour assurer le fonctionnement optimal du poste de pompage municipal;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions à cet égard ont été demandées à des fournisseurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse des soumissions reçues était de Sigma Automatisation et détaillée à cinq mille cent dollars (5 100,00 \$) avant les taxes

applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à cet achat seront prélevés directement sur la subvention municipale de la TECQ édition 2019-2023; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à effectuer l'achat d'un panneau de contrôle pour le poste de pompage municipal selon les paramètres dictés dans le préambule de cette résolution. Il est également convenu par cette résolution que la Direction générale délègue cette tâche au gestionnaire municipal du réseau d'aqueduc et d'égout.

SÉCURITÉ INCENDIE

26. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'août 2019 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-19-09-019

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2019.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

27. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité – Camp de jour estival municipal – Édition 2019

Pièce CM-19-09-017

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport de fin d'activité pour l'édition 2019 du camp de jour estival municipal.

28. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité – Soccer estival municipal – Édition 2019

Pièce CM-19-09-018

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt

au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport de fin d'activité pour l'édition 2019 du soccer estival municipal.

URBANISME

Résolution 19.08.213

29. DEMANDE D'AUTORISATION – Signature du maire – Protocole d'entente intermunicipale en inspection municipale sous l'égide de la MRC de Rivière-du-Loup

Pièce CM-19-09-020

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en inspection se termine au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion de l'entente intermunicipale a formé à l'automne 2018 un sous-comité et il a mandaté celui-ci pour proposer d'éventuelles bonifications à l'entente intermunicipale en inspection;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ce sous-comité ont permis d'éclairer plusieurs problématiques liées à la gestion des tâches des inspecteurs en bâtiments et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale en matière d'inspection a été présentée lors du Conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup du 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect financier de cette entente intermunicipale en matière d'inspection a été mentionné aux membres du Conseil présents;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Épiphanie doit maintenant mandater un de ses membres pour signer ladite entente; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-09-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que les élus municipaux de Saint-Épiphanie autorisent le premier magistrat, soit Monsieur Renald Côté, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022.

AFFAIRES NOUVELLES

30. Période des questions

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 39.

Résolution 19.09.214

31. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 43.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.